

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2006**

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désignera son secrétaire de séance.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2006

Il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2006.

III. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IV. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET DE 2007

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présentera les orientations générales du Budget Primitif 2007.

Ce débat se tient dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et recense les données relatives aux concours financiers de l'Etat, ainsi que les dispositions fiscales inscrites dans la Loi de finances pour 2007.

De plus, ce débat permettra de présenter les grandes orientations de la politique budgétaire pour 2007.

Afin de préparer cette discussion, un document est joint à la présente convocation.

DELIBERATIONS

2006/27/11/01 – TERRAIN SIS 8 CHEMIN DE BRAGUES – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX AU TITRE DE LA RESERVE FONCIERE

Dossier présenté à la Commission élargie « Prévention – Sécurité – Réglementation » et « Administration – Moyens Généraux » du 15 novembre 2006

La Commune de Gradignan désirant créer une liaison douce entre le chemin de Bragues et la rue de Branlac a demandé à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'exercer son droit de préemption urbain à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner, déposée par Monsieur Robert DESIMPEL et Mademoiselle Hélène CIORUMDEMETER pour la somme de 10 670 €.

Ainsi la Cub va acquérir la parcelle cadastrée section BP n° 155 d'une superficie de 484 m², classée en terrain non bâti. La Ville s'engage à racheter ce terrain dans le délai de deux ans à compter de la date de transfert de propriété à la Cub. Le prix d'achat correspondra au prix de la réserve foncière.

Le Conseil Municipal autorisera Monsieur le Maire à signer avec la Cub la convention fixant les conditions de mise à disposition transitoire et de cession à la Commune.

2006/27/11/02 – CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE BORDEAUX I – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 24 mars 2003, le Conseil Municipal avait désigné, Madame CHAVIGNER, en qualité de titulaire et Madame SUKKARIE, en qualité de suppléante, afin de siéger au sein du Conseil de l'Institut de Technologie de Bordeaux I, pendant la durée statutaire de 3 ans.

Cette durée arrivant à échéance, il sera proposé de conserver les mêmes représentants.

.../...

2005/28/11/03 – ALLEE DE MEGEVIE – CESSION DE TERRAIN A TITRE ONEREUX A LA SCI POTERIE 2

Dossier présenté à la Commission élargie « Prévention – Sécurité – Réglementation » et « Administration – Moyens Généraux » du 15 novembre 2006

Afin de permettre l'extension des locaux de l'UNEDIC, la Commune a été sollicitée par Monsieur Gérardo PARIENTE, dirigeant la « SCI Poterie 2 », pour l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section BZ n° 95 de 4 684 m², sise allée de Mégevie.

Cette d'acquisition se fera au prix de 60 € le m², soit 281 040 € hors taxes, conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 10 août 2006.

Le Conseil Municipal se prononcera sur cette transaction.

2006/25/09/04 – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL 2006

Dossier présenté à la Commission « Finances - Personnel » du 23 novembre 2006

Le budget en cours a été voté par nature et par chapitre, c'est à dire sur un volume de dépenses et de recettes affecté à des chapitres globalisés.

Dans le cadre de l'exécution du budget, il est nécessaire :

- procéder à des réajustements de crédits en dépenses et en recettes,
- d'inscrire le versement d'une subvention au collège des Fontaines de Monjous, ainsi qu'à l'association « Bordeaux Echecs ».

Le Conseil Municipal se prononcera sur ces modifications au budget de 2006 (voir tableaux en annexe).

2006/27/11/05 – RENOVATION DES VENELLES DE MALARTIC – ATTRIBUTION DES MARCHES

Dossier présenté aux Commissions « Appel d'Offres – Bureau d'Adjudication » du 21 novembre 2006

La ville de Gradignan entretient les passages piétons du quartier de Malartic appelés « venelles ». Afin de traiter la totalité de ces venelles, il a été décidé de lancer une consultation sous forme de marché négocié.

Les prestations sont scindées en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

La consultation des entreprises a eu lieu et les offres analysées par la Commission d'Appel d'Offres.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec l'entreprise retenue.

.../...

2006/27/11/06 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – AVENANT

Dossier présenté aux Commissions « Appel d'Offres – Bureau d'Adjudication » du 21 novembre 2006

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire, par délibération en date du 28 novembre 2005, à signer les marchés de fourniture de denrées alimentaires.

Les marchés ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2006, et, après onze mois, il apparaît que les montants minimum et maximum fixés pour les lots 1 « viande fraîche (boeuf, veau, mouton, agneau) » et 6 « poisson frais et crustacés » doivent être modifiés, d'une part, en raison de l'accroissement des commandes et, d'autre part, en raison de l'augmentation du prix des denrées concernées, notamment en ce qui concerne le poisson frais.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

2006/27/11/07 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dossier présenté à la Commission « Finances - Personnel » du 23 novembre 2006

Dans le cadre de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire, le directeur de l'Ecole Municipale de Musique peut bénéficier d'une nomination par voie d'intégration directe.

A ce titre, il convient de créer, afin de pouvoir le nommer, un poste de professeur d'enseignement artistique chargé de direction à temps complet (16/16^{ème}).

2006/27/11/08 – LOTISSEMENT « BOIS D'ANDUCHE » - CESSION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX DE L'EMPRISE DE LA VOIE D'ACCES

Dossier présenté à la Commission élargie « Prévention – Sécurité – Réglementation » et « Administration – Moyens Généraux » du 15 novembre 2006

Par délibération en date du 8 novembre 2000, la Commune a accepté le principe d'une cession, à titre gratuit, à la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'emprise relative au tronçon de la voie reliant l'allée du Bois d'Anduche au Chemin d'Ornon.

Les superficies exactes étant connues aujourd'hui et le tracé définitif arrêté, il convient de préciser les termes de cette cession soit une superficie de 3 000m² au bénéfice de la Communauté Urbaine de Bordeaux (175 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BX n° 80, 1 190m² à détacher de la parcelle cadastrée section BX n° 153, 36 m² à détacher de la parcelle section BX n° 79, 1 599 m² à détacher de la parcelle cadastrées section BX n° 51).

2006/27/11/09 – CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – APPROBATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES

.../...

Suite au dépôt des dossiers de demandes de subventions pour l'équipement de la Médiathèque de Gradignan, il convient aujourd'hui de prendre acte des montants accordés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'informatisation et l'acquisition de mobilier et matériel, pour un total de 271 929 €.

**2006/27/11/10 – MEDIATHEQUE – LABEL CYBER-BASE POUR LA SECTION
MULTIMEDIA – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATION**

**Dossier présenté à la Commission « Culture – Jeunesse – Vie Associative » du
7 novembre 2006**

Cyber-base est un réseau mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignation dont le but est d'implanter largement les nouvelles technologies afin d'assurer une accessibilité au plus grand nombre et de réduire ainsi la fracture numérique.

Il est l'un des tout premiers réseaux d'espace publics numériques en France et rassemble plusieurs centaines d'animateurs professionnels, qui agissent pour le développement des Techniques d'Information et de Communication (TIC) auprès des citoyens.

Ses missions visent à soutenir le développement des politiques et des actions locales en organisant la capitalisation et la diffusion des savoir-faire. Par l'observation des nouvelles pratiques, il structure de nouvelles offres et aide à la professionnalisation des animateurs en les accompagnant dans la gestion de leurs activités.

La structuration de l'offre numérique qui sera faite dans la Médiathèque permet de s'inscrire dans ce réseau et de bénéficier d'une aide à l'installation de 30 000 € .

En contrepartie, la commune s'engage à adhérer annuellement et à communiquer sur son appartenance à ce réseau par une signalétique adaptée dans la Médiathèque.

Le Conseil Municipal sera amené à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignation.



.../...